

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du Bureau de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Séance du Lundi 9 février 2009 à 18 heures 30

Date de convocation :
3 février 2009

Nombre de délégués en
exercice : 62

Objet :
Portage du programme européen
Leader

Votants : 59
Vote pour : 59
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau de la Communauté de Communes du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREVON, C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BLANC COQUAND, P. BOISSELIER, D. BOSA, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD, JM. BOUCLANS, F. BROTTE, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, JF. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, G. FASTIER, L. FERRADOU, C. GABELLE, F. GERBIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, A. GUILLUY, JC. JOLLY, C. JOY, G. LAMAND, O. LEGATE, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. MALIA, B. MICHON, W. MINGUELY, J. MOUSIN, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, T. POUCHOT, G. QUINZIN, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, P. TERNAUX, L. THERY, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT, P. VOLPI.

Excusés: C. BICH, A. DUHAMEL, M. GLATIGNY (pouvoir à C. ANGLADE), P. LANGENIEUX-VILLARD (pouvoir à F. BROTTE), O. LEROUX.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°37 du Bureau de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Monsieur Robert COLLIAT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du Pays du Grésivaudan a porté la candidature de Belledonne au programme européen Leader 2007 – 2015 sur la base d'un plan de développement spécifique pour Belledonne,

Que cette candidature a été validée le 4 juin 2008 moyennant quelques ajustements au plan de développement et une demande d'intégration de communes de Savoie,

Que le nouveau plan de développement intégrant les communes de la communauté de communes de La Rochette – Val Gelon a délégué le portage de ce plan de développement au Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan,

Que la communauté de communes la Rochette – Val-Gelon a délégué le portage de ce plan de développement au Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan,

Que le syndicat mixte du pays du Grésivaudan a intégré la fusion des Communautés de communes du pays du Grésivaudan,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide de :

- renouveler l'approbation du plan de développement, intégrant les modifications souhaitées par le comité régional de sélection, validé par le comité de programmation en date du 22 janvier 2009,

Transmis le : 31/03/09

N° accusé réception Préfecture : 038-243801263.2009.02.09.37-bis-DE

- approuver le projet de convention relative à la mise en oeuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de développement Rural Hexagonal entre la communauté de communes du pays du Grésivaudan (structure porteuse), l'association Espace Belledonne (animation et gestion du programme européen), l'Etat (autorité de gestion), le Cnasea, (organisme payeur),
- approuver le projet de convention entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et l'association Espace Belledonne déléguant à cette association l'animation et la gestion du programme Leader 2007 – 2015, formalisant les modalités de financement. A ce titre, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2009 la somme de 64 000 €,
- engager la communauté de communes du Pays du Grésivaudan à gérer le programme Leader sur la période de programmation, en se donnant les moyens de sa mise en oeuvre pour atteindre les objectifs ou attendus par l'autorité de gestion,
- d'approuver la composition du comité de programmation dont la présidence est confiée à l'espace Belledonne
- de donner pouvoir à l'association Espace Belledonne d'entériner les modifications du plan de développement (essentiellement les éléments financiers, suite aux recommandations des services instructeurs).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

